COURT OF APPEAL OF **NEW BRUNSWICK**



COUR D'APPEL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

102-10-CA

BETWEEN: ENTRE:

STEPHEN LAKAS STEPHEN LAKAS

> **APPELLANT APPELANT**

- and --et-

SA MAJESTÉ LA REINE HER MAJESTY THE QUEEN

INTIMÉE RESPONDENT

Motion heard by:

Motion entendue par: The Honourable Justice Richard L'honorable juge Richard

Date de l'audience : Date of hearing: June 15, 2011 Le 15 juin 2011

Date of decision: Date de la décision : June 15, 2011 Le 15 juin 2011

Avocats à l'audience : Counsel at hearing:

Pour l'appelant : For the appellant: James J. Matheson James J. Matheson

Pour l'intimée : For the respondent: Cameron Gunn Cameron Gunn

DECISION

- [1] Pursuant to s. 679(7.1) of the Criminal Code, where the Court of Appeal orders a new trial, the powers to release an accused pending the new trial are exercised by a judge of the Court of Appeal.
- [2] In a decision rendered from the bench on today's date, the Court of Appeal allowed Mr. Lakas' appeal, set aside the conviction and ordered a new trial.
- [3] Mr. Lakas applies to be released from custody pending the new trial, and counsel for the Attorney General agrees to the release.

DÉCISION

- [1] Selon le par. 679(7.1) du Code criminel, lorsque la cour d'appel ordonne un nouveau procès, les pouvoirs de mise en libertés sont conférés à un juge de la Cour d'appel.
- [2] Dans une décision rendue séance tenante aujourd'hui, la Cour d'appel a accueilli l'appel de M. Lakas, infirmé la déclaration de culpabilité et a ordonné la tenue d'un nouveau procès.
- [3] M. Lakas demande à être mis en liberté jusqu'à ce que soit tenu le nouveau procès, et le substitut du procureur général ne s'oppose pas à la mise en liberté.

- [4] I am satisfied that Mr. Lakas should be released.
- [5] I therefore order his release on condition he signs an undertaking to comply with the following conditions:
 - (a) Keep the peace and be of good behaviour;
 - (b) Report within 24 hours of release to Cst. Sylvie Carrière at the Codiac RCMP and provide her with an address;
 - (c) Before changing address, notify Cst. Carrière of any such change;
 - (d) Abstain from communicating, directly or indirectly, with C.R. and remain away from her residence;
 - (e) Attend Court as required.

- [4] Je suis d'avis que M. Lakas devrait être mis en liberté.
- [5] En conséquence, j'ordonne sa mise en liberté sous réserve de la signature par celui-ci de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :
 - a) Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
 - b) Se présenter dans un délai de 24 heures à la gendarme Sylvie Carrière au poste de la G.R.C. Codiac et lui fournir son adresse;
 - c) Avant de changer d'adresse, fournir les détails de tout changement à la gendarme Carrière;
 - d) S'abstenir de communiquer directement ou indirectement avec C.R. et ne pas s'approcher du domicile de cette-dernière.
 - e) Se présenter en cour lorsque requis.